Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260417-DEL202640_1-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 16 avril 2026

N° 2026/40

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 12 – de votants 11
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 avril 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC, M. PERON

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

2 – Objet : Compte Financier Unique 2025 – Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon ;
Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Vu que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.
Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260417-DEL202640_1-DE

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif, conjointement contrôlé, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :
  Dépenses : 27 488,34 € — Déficit reporté :/
  Recettes : 27 488,34 € — Excédent reporté : 0,00 €

Excédent de clôture : 0,00 €

- Section fonctionnement :
  Dépenses : 33 482,83 € — Déficit reporté :/
  Recettes : 58 569,07 € — Excédent reporté : 36 912,72 €

Excédent de clôture : 61 998,96 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget Assainissement.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 16 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

